

Agir ensemble pour le climat

Abonnement annuel clients fidèles Mobility

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une seule fois en prenant en compte les demandes faites depuis la mise en place du Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, alimenté par une taxe en 2017.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas posséder de voiture.	

2. Achat de l'abonnement mobilityMEMBER

Date de paiement de l'abonnement :
Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture avec mention du nom du/de la requérant(e),
- Copie de la preuve de paiement.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels clients fidèles Mobility

- La subvention à l'achat d'un abonnement annuel mobilityMEMBER se monte 50 % des coûts d'adhésion, hors parts sociales jusqu'à un montant maximum de CHF 150.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et n'ayant pas de voiture.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement des coûts de l'adhésion.
- Cette subvention est accordée une seule fois par ménage.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

./.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget maximal est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

.....

Le/la requérant(e) :

.....